

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017
Publication : 31/01/2017

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 19 JANVIER 2017

DECISION

Numéro 17 - 01 - 009

Décision 9 : Les conventions de transfert pour les sirènes utilisées auparavant comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 décembre 2016 s'est réuni le 19 janvier 2017 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Giraud (Vice-président)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire est propriétaire des sirènes qui étaient auparavant utilisées comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire ligérien.

Suite à une optimisation de ses moyens de transmissions, le SDIS n'utilise plus ce type de moyen d'alerte. Il est ainsi proposé aux communes concernées de leur céder la sirène implantée sur leur territoire pour leur permettre d'activer le Plan communal de sauvegarde.

Trois types de conventions pourraient être envisagés, à savoir :

- la cession à titre gratuit d'une sirène installée sur la caserne de sapeurs-pompiers au profit de la commune qui en aurait fait la demande ;
- la cession à titre gratuit d'une sirène installée sur un bien immobilier autre que le centre d'incendie et de secours ;
- la cession à titre gratuit de la sirène démontée par le SDIS de la Loire.

Cette cession pourrait être conclue en application de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publique qui dispose que *"les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public"*.

Les communes concernées par chaque type de conventions sont les suivantes :

<p>Convention de transfert pour une sirène sur un centre d'incendie et de secours</p> <p>(Annexe 1)</p>	<p>Bourg-Argental, Chalmazel, La Pacaudière, Le Cergne, Neulise, Pélussin, Pouilly-sous-Charlieu, Régny, Saint Christo en Jarez, Saint Cyr De Valorges.</p>
<p>Convention de transfert pour une sirène sur un bâtiment autre qu'un centre d'incendie et de secours</p> <p>(Annexe 2)</p>	<p>Balbigny, Belmont de la Loire, Boen sur Lignon, Bussières, Chavanay, Cordelle, Feurs, Jonzieux, Maclas, Marlhès, Montagny, Montrond Les Bains, Panissières, Périgneux, Renaison, Sail Sous Couzan, Saint Bonnet Le Château, Saint Galmier, Saint Genest Malifaux, Saint Georges en Couzan, Saint Germain Laval, Saint Heand, Saint Julien Molin Molette, Saint Just En chevalet, Saint Martin La Plaine, Saint Martin Lestra, Saint Régis Du Coin, Saint Symphorien de Lay, Sury le Comtal , Usson en Forez.</p>
<p>Convention de transfert pour une sirène démontée par le SDIS42</p> <p>Accusé de réception (Ministère de l'Intérieur)</p> <p>042-284210242-20170119-17-01-009-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p>	<p>Crémeaux, Cuinzier, Saint Martin La Sauveté.</p>
<p>Réception par le préfet : 31/01/2017 Publication : 31/01/2017</p>	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017
Publication : 31/01/2017

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration approuve les projets de conventions relatives au transfert des sirènes utilisées auparavant comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers ci-jointes et autorise le Président à signer les documents avec les communes concernées.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a horizontal line.

Bernard PHILIBERT